



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**04/2022**

**OBJET : MODIFICATION DE CIRCULATION RUE DES  
COURLIS**

Le Maire de la Commune de Plougonvelin,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** les articles L2211.1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, 110-2, 411-5, 411-8, 411-25, 417-1, 417-9, 417-10, 417-11 et 417-12 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifiés et du 24/11/67 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** la circulaire de Mr Le Ministre de l'Intérieur N° 188 du 07/04/67 ;

**Vu** la demande présentée par MARC SA

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier la circulation rue des Courlis

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : à l'occasion de travaux de création d'un branchement d'eau potable, la circulation sera interdite rue des Courlis, du 24 au 26 janvier 2022

**ARTICLE 2** : une déviation sera mise en place, par la rue du Lannou, rue des Cormorans

**ARTICLE 3** Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation réglementaire. La signalisation aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par le pétitionnaire, sous contrôle des services de la commune.

**ARTICLE 4** : Le pétitionnaire prendra toutes les mesures nécessaires pour la sécurité des automobilistes et des piétons pendant la durée des travaux sur le domaine public. Au terme du chantier, l'emprise devra libérer, nettoyer et dégager le domaine public de tous matériaux, matériels ou déchets de chantier.

**ARTICLE 5** : les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires, seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : la brigade de gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUGONVELIN, le 06 01 2022

Le Maire,  
Bernard GOUEREC

